

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération	
N° 22.125.2	
En exercice	37
Présents	31
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE VENDRES AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET - RAPPORT ET BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux Et le 27 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

- **31 Conseillers communautaires présents**: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **3 Conseillers communautaires absents représentés:** madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).
- **3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Extension du parc d'activités Via Europa - Mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une Déclaration de Projet - Rapport et bilan de la concertation préalable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 c), L103-6, L153-54 et suivants, et R153-16 :

Vu le Code de l'environnement notamment les articles R122-21 IV et 123-8;

Vu la délibération n° 22.024.2 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une déclaration de projet, et définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;

Vu le rapport et bilan de la concertation ;

Considérant que le Président rappelle qu'il a été décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une Déclaration de Projet sur le secteur de la zone d'activités Via Europa pour en permettre son extension, et ce conformément aux dispositions des articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure s'est tenue au siège de la Communauté de communes le 2 février 2022;

Considérant que compte tenu de l'existence d'enjeux environnementaux forts sur le secteur opérationnel, il a été décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale qui intègre le dossier de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU de Vendres ;

Considérant que l'autorité environnementale régulièrement saisie en application de l'article R122-21 IV du Code de l'environnement, a émis son avis sur le dossier qui lui était soumis en date du 19 avril 2022 en assortissant son avis d'un certain nombre de recommandations ;

Considérant que par délibération du 15 mars 2022, le Conseil communautaire a dès lors décidé d'approuver l'ouverture d'une procédure de concertation préalable pour se conformer aux dispositions de l'article L103-2 c) du Code de l'urbanisme, tout en définissant les modalités de cette concertation ;

Considérant que le Président précise que le prononcé de la Déclaration de Projet pour cette opération d'intérêt général de l'extension de la zone d'activités Via Europa emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres doit être précédé d'une enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement ;

Considérant que cette enquête publique doit être organisée par le Préfet, conformément à l'article R153-16 du Code de l'urbanisme et que les différentes démarches engagées avec les services de la Préfecture ont permis de convenir de l'ouverture de cette enquête publique dans les prochaines semaines ;

Considérant que, dès lors qu'il ressort des dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement et de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme que le dossier d'enquête publique doit contenir le bilan d'une concertation préalable, il y a lieu, à ce stade de la procédure, de tirer le bilan de la concertation préalable engagée à l'issue du Conseil communautaire du 15 mars 2022 selon les modalités qui y avaient été définies. A cet égard, les modalités définies étaient les suivantes :

- affichage en Mairie de Vendres d'une information sur les modalités de la concertation, ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes,
- mise à la disposition du public tout au long de la procédure d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, d'une part, en Mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes, aux heures et jours ouvrables,
- tenue pendant toute la durée de la procédure d'un dossier comportant plans et études en cours, d'une part, en Mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes, le dossier étant également consultable sur le site internet de la Communauté de communes :

Considérant que le Président précise que l'ensemble des modalités de cette concertation préalable a été satisfait :

- la délibération du 15 mars 2022 du Conseil communautaire a fait l'objet d'un affichage en Mairie de Vendres et au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la procédure.
- un dossier de concertation accompagné du registre à l'usage de la population était consultable tant en Mairie de Vendres qu'au siège de la Communauté de communes aux heures et jours ouvrables,
- ce même dossier était consultable sur le site internet de la Communauté de communes:

Considérant qu'à ce jour il est fait constat qu'aucun des deux registres n'a fait l'objet d'observation de la part du public ;

Considérant que tenant ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée à l'issue du Conseil communautaire du 15 mars 2022;

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport et le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une Déclaration de Projet concernant l'extension de la zone d'activités Via Europa, de mettre à disposition du public le rapport et le bilan de cette concertation et d'autoriser monsieur le Président à poursuivre les démarches nécessaires pour permettre l'achèvement de cette procédure ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1er vice-Président, Après en avoir délibéré.

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

- A l'unanimité.
- I. APPROUVE le rapport et bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une Déclaration de Projet concernant l'extension de la zone d'activités Via Europa.
- II. DÉCIDE de mettre à la disposition du public le rapport et le bilan de la concertation.
- III. DÉCIDE de donner tous pouvoirs à monsieur le Président afin de poursuivre la procédure.
- IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

0 5 OCT. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

05 OCT. 2022

Signature du secrétaire de séance

